

7.3 Vac'en sports – Tarification

Délibération n°2022-11-19

Vu les débats de la commission sport du 13 octobre concernant la tarification Vac'en Sport « Petites vacances avec hébergements « montagne »,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge du sport rappelle que l'opération Vac en sport participe à la mise en œuvre de la politique enfance de la Communauté de Communes par son projet éducatif.

Les activités proposées s'adressent aux enfants de 10 à 14 ans. Cette opération a pour objectif de développer auprès des jeunes les valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir.

Monsieur Gilles GAY informe de la mise en place d'un séjour « montagne » pour les vacances d'hiver 2023. Ce séjour qui pourra accueillir 40 enfants Vac'en sport sera encadré par les éducateurs sportifs de la Communauté de Communes Aunis Sud (6 encadrants et 1 directeur de séjour).

Cette nouvelle offre fait suite à une demande des parents mais également à la difficulté de programmer chaque année des activités multiports attractives pendant la période de février sur le territoire.

Monsieur Gilles GAY propose d'appliquer une tarification pour ce programme Vac'en sport de février et de réviser les tarifs applicables aux petites vacances, comme suit :

Petites Vacances

TARIFS « PETITES VACANCES » à la semaine d'activités multisports				
	Sans hébergement	Sans hébergement	Avec hébergement « montagne »	Avec hébergement « nature »
Tranches de tarification	Tarif 2022	Proposition à compter de 2023	Proposition à compter de 2023	Proposition à compter de 2023
Quotient Familial ≤ 760	42 €	45 €	320 €	171 €
Quotient Familial compris entre 761 et 1 100	68 €	72 €	400 €	198 €
Quotient familial ≥ 1 101	75 €	80 €	420 €	250 €
Résident hors territoire communautaire	97 €	103 €	490 €	300 €

De plus, **Monsieur Gilles GAY** annonce qu'un nouveau tarif est proposé cette année durant les grandes vacances. En effet, durant la semaine du 14 juillet, l'effectif n'est pas complet. C'est pourquoi, un séjour de 3 jours à thème avec 2 nuitées est proposé.

Grandes Vacances

TARIFS « GRANDES VACANCES » à la semaine					
Tranches de tarification	Tarif 2022		Proposition compter de 2023		
	Sans nuitée	Avec nuitée	Sans nuitée	Avec nuitée	Séjour 3 jours
Quotient Familial ≤760	70 €	77 €	73 €	80 €	90 €
Quotient Familial entre 761 et 1 100	93 €	101 €	97 €	105 €	120 €
Quotient familial ≥ 1 1001	98 €	107 €	103 €	112 €	130 €
Résident hors territoire communautaire	122 €	131 €	128 €	137 €	180 €

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Willy BERTHOMÉ explique que la proposition de séjour de 3 jours permet de prendre en compte les semaines de vacances comportant des jours fériés, particulièrement la semaine du 14 juillet. Le séjour pourrait être à thème avec 2 nuitées.

Monsieur Gilles GAY indique que cette nouvelle grille tarifaire doit répondre au mieux aux cas de figure rencontrés pour les semaines (avec ou non des jours fériés) mais également à la typologie des séjours proposés (montagne ou nature).

Madame Marie-France MORANT demande le nombre de places pour le séjour à la montagne.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Willy BERTHOMÉ répond qu'un accueil de 40 enfants est prévu pour ce séjour montagne. L'hébergement est adapté pour 48 personnes. Le transport s'effectuera avec des bus de 50 places.

Monsieur Emmanuel NICOLAS demande le nombre d'enfants pouvant être accueillis selon les séjours.

Monsieur Gilles GAY répond que tout dépend du nombre d'encadrants.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Willy BERTHOMÉ explique que l'équipe encadrante du séjour montagne sera composée de 6 éducateurs et du directeur de séjour. En fonction de l'activité, une base réglementaire est à respecter : 1 encadrant pour 12 enfants. Selon la configuration, ce taux d'encadrement est adapté pour pouvoir assurer un séjour sécurisé.

Enfin, **Monsieur Gilles GAY** rappelle que ces tarifs seront applicables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par une nouvelle délibération.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide la proposition de mettre en place un séjour montagne pour l'année 2023,
- Adopte les tarifications ci-dessous rappelées :

TARIFS « PETITES VACANCES » à la semaine d'activités multisports			
Tranches de tarification	Sans hébergement	Avec hébergement « montagne »	Avec hébergement « nature »
Quotient Familial ≤ 760	45 €	320 €	171 €
Quotient Familial compris entre 761 et 1 100	72 €	400 €	198 €
Quotient familial ≥ 1 101	80 €	420 €	250 €
Résident hors territoire communautaire	103 €	490 €	300 €

TARIFS « grandes vacances » à la semaine			
Tranches de tarification	Sans nuitée	Avec nuitée	Séjour 3 jours
Quotient Familial ≤760	73 €	80 €	90 €
Quotient Familial entre 761 et 1 100	97 €	105 €	120 €
Quotient familial ≥ 1 1001	103 €	112 €	130 €
Résident hors territoire communautaire	128 €	137 €	180 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.4 Vac'en sports – Modification du règlement intérieur

Délibération n°2022-11-20

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Considérant la nouvelle tarification des activités du dispositif Vac'en Sport adoptée par délibération n° 2022_11_19 lors du conseil communautaire du 22 novembre 2022,

Monsieur Gilles GAY, vice-président en charge du sport informe qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement intérieur de l'opération Vac'en Sport.

Il porte donc à la connaissance des élus communautaires le règlement intérieur modifié qui prend en compte la nouvelle grille tarifaire applicable et mentionnée à l'article 5 du document.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide le règlement intérieur de l'opération Vac'en Sport dont le projet a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.5 Aide aux clubs pour les moins de 18 ans - Aide aux clubs pour la formation des bénévoles & Subvention au SCS natation

Délibération n°2022-11-21

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes Aunis Sud : "soutien aux clubs qui exercent une action éducative en faveur des jeunes de moins de 18 ans" et "soutien aux manifestations sportives ayant un rayonnement supra-départemental".

Vu la délibération n°2022-04-03 du 12 avril 2022 portant attribution de subvention aux clubs sportifs du territoire pour l'année 2022,

Vu les débats de la Commission Sports du 13 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge des affaires sportives rappelle que l'enveloppe globale prévisionnelle "subventions" inscrite au budget 2022, imputable au Sport et validée par le conseil communautaire du 12 avril 2022, s'élève à 41 375 euros, répartie comme suit :

- 34 525 € au titre de la politique éducative,
- 4 650 € pour le soutien aux manifestations sportives,
- 2 200 € pour l'aide à la formation.

S'AGISSANT DE LA POLITIQUE EDUCATIVE

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président rappelle que la somme de 33 536 euros a déjà été allouée au titre de l'année 2022.

Il ajoute que le club de natation (SCS Natation) exerce une activité saisonnière. De ce fait, l'effectif réel du club n'est connu qu'à la fin du mois d'août et l'attribution de subvention est différé au 4^{ème} trimestre de l'année. Le nombre de licenciés de ce club pour le territoire d'Aunis Sud pour 2022, est de 62. Il est donc proposé d'allouer à ce club sportif, une subvention de 992 €.

Le montant global 2022 portant sur la politique éducative, s'élève donc à 34 528 euros.

S'AGISSANT DE L'AIDE A LA FORMATION

Monsieur Gilles GAY indique qu'au titre de la politique de « Soutien à la formation » des bénévoles, 12 clubs s'étaient positionnés sur ce dispositif. Seuls 8 d'entre eux ont répondu aux critères d'attribution et fourni les justificatifs nécessaires à l'attribution de subventions, à savoir :

- Judo Club Surgères	54,00 €
- SCS Rugby	536,00 €
- USA Rugby	180,00 €
- SCS Basket	120,00 €
- SCS plongée	60,00 €
- Canton Aunis Football Club	99,00 €
- Judo Club Aigrefeuillais	54,00 €
- Aunis Sud Triathlon	51,60 €

Le montant global 2022 portant sur l'aide à la formation, s'élève à 1 154.60 euros.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Alloue au SCS Natation, au titre de la politique éducative de l'année 2022 soutenue par la Communauté de Communes Aunis Sud, une subvention de 992 euros,
- Attribue aux clubs sportifs, au regard des formations suivies par les bénévoles de ces clubs, les sommes suivantes :

- Judo Club Surgères	54,00 €
- SCS Rugby	536,00 €
- USA Rugby	180,00 €
- SCS Basket	120,00 €
- SCS plongée	60,00 €
- Canton Aunis Football Club	99,00 €
- Judo Club Aigrefeuillais	54,00 €
- Aunis Sud Triathlon	51,60 €
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur Jean GORIOUX, Président, a informé l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision 2022D80 – Candidature de la Communauté de Communes Aunis Sud en réponse à l'appel à projets « le numérique près de chez-vous » porté par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime afin de bénéficier d'une cession à titre gratuit de matériel reconditionné.

Décision 2022D81 – Passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise EUROVIA pour le marché relatif à la construction de la salle multisport de Surgères et qui a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Finition en bicouche à l'arrière du bâtiment,
- Fourniture et pose d'une dalle béton et d'un tampon visitable,
- Reprise du raccordement AEP,
- Remplacement des enrobés de la cour par une finition bicouche,
- Remplacement d'un portail double vantaux par un portail auto,
- Création d'un espace vert et clôture.

Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 10 717,00 € HT, ce qui représente une augmentation de 4,52 % du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Décision 2022D82 – Virement de crédits n°2 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Les virements à la section de fonctionnement sont inférieurs au seuil maximum de 4% des dépenses réelles de fonctionnement à savoir 548 575,36 € (0,25 % pour les virements en dépenses et 0,15 % pour les virements en recettes).

Fonctionnement dépenses :

Le chapitre 011 Charges à Caractère Général est abondé de 24 070 €, permettant notamment de prendre en charge les charges liées à la compétence mobilité, les prestations de surveillance à la piscine d'Aigrefeuille et les charges de fonctionnement liées au Pôle Enfance de Ballon-Ciré.

Le chapitre 014 Atténuations de Produits est abondé de 3 645 € afin de prendre en charge la hausse des attributions de compensation liée à l'évolution du reversement de l'IFER éolien et la valorisation du dégrèvement de la taxe GEMAPI.

Le chapitre 023 est diminué de 27 715 €.

Fonctionnement recettes :

Le chapitre 70 Produits des Services est augmenté de 1 470 €, constatant en contrepartie de la baisse des recettes des piscines, les refacturations de charges de la cadre de la convention de gestion du Pôle Enfance de Ballon-Ciré.

Le chapitre 74 Dotations et Participations est diminué de 1 470 € du fait de la baisse de la subvention versée par le FIPHP pour le transport d'un agent, et ce malgré l'inscription des subventions Régions versées dans le cadre de la mobilité et de la subvention LEADER pour le Cycle and Sound 2022.

Les virements effectués en section d'investissement sont inférieurs au seuil maximum de 4% des dépenses réelles d'investissement à savoir 241 810 € (0,18% pour les virements en dépenses et 0,50% pour les virements en recettes).

Dépenses d'investissement :

L'opération 215 Maison de l'Enfance Ballon-Ciré est abondée de 6 400 € afin de prendre en compte les derniers avenants et travaux de finition du bâtiment.

L'opération 106 Equipement des services est abondée de 6 665 € permettant le rachat d'une benne suite à son vol.

Les opérations 206 Piscine de Surgères 207 Piscine d'Aigrefeuille et 208 Piscine de Vandré sont diminuées respectivement de 1 000 €, 1 000 € et 2 000 €, les travaux de créations de zones d'ombres ne se réalisant pas cette année.

Le reversement de taxe d'aménagement prévu au chapitre 10 Dotations Fonds Divers et Réserves est diminué de 9 065 € du fait du décalage de perception de cette taxe.

Recettes d'investissement :

Le chapitre 024 Produits de cessions est augmenté de 6 665 € afin d'enregistrer l'indemnité d'assurance à percevoir suite au vol de la benne.

Le chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement est diminué de 27 715 €.

Le chapitre 13 Subventions d'Equipement est augmenté de 13 600 € afin d'enregistrer la subvention pour la dématérialisation des autorisations du droit du sol.

Le chapitre 10 Dotations Fonds divers et Réserves, est augmenté de 7 450 €, correspondant à l'enregistrement de la hausse des recettes de FCTVA et la baisse des recettes de taxe d'aménagement.

Décision 2022D83 – Passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise GADOUD-BRAUD pour le marché relatif à la construction de la salle multisport de Surgères et qui a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Fourniture et pose d'un film sablé sur vitrages vestiaires.

Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 321,00 € HT, ce qui représente une augmentation de 0,59 % du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Décision 2022D84 – Signature de conventions pour la mise à disposition des agents des communes auprès de la Communauté de Communes, pour les activités du Conservatoire de musique intercommunal.

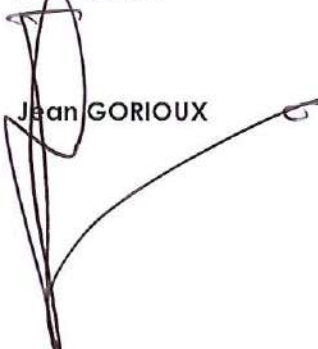
Décision 2022D85 – Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZD n° 134 et 168 (Surgères).

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, clôt la séance à 20h10.

Liste des conseillers communautaires présents :

Jean GORIOUX	
Catherine DESPREZ	(a reçu pouvoir de Pascal TARDY)
Gilles GAY	
Micheline BERNARD	
Christian BRUNIER	
Walter GARCIA	
Christophe RAULT	
Barbara GAUTIER	(a reçu pouvoir de Lydia BERETTI)
Didier BARREAU	(a reçu pouvoir de Marylise BOCHE)
Pascale GRIS	(a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT)
Anne Sophie DESCAMPS	(a reçu pouvoir de Christelle GRASSO)
Joël LALOYAUX	
Marie-France MORANT	
François PELLETIER	
Olivier DENECHAUD	
Yannick BODAN	
Baptiste PAIN	
Françoise DURRIEU	
Evelyne COTTEL	
Nadia AUDEBERT	
Philippe BARITEAU	
Emmanuel NICOLAS	(a reçu pouvoir de Jean Michel SOUSSIN)
Matthieu CADOT	
Pascale BERTEAU	
Philippe BODET	
Jean Yves ROUSSEAU	
Stéphane AUGÉ	(a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE)
Laurent ROUFFET	
Didier TOUVRON	
Thierry PILLAUD	

Le Président


Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance

Didier BARREAU

